VILLE DE Prévost

DÉPÔT DU RÔLE GÉNÉRAL DE PERCEPTION 2024

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, conformément à l'article 503 de la *Loi sur les cités et villes*, que le rôle général de perception pour l'année d'imposition financière 2024 est déposé à son bureau et qu'il sera procédé à l'envoi des comptes de taxes dans le délai imparti.

- Les comptes de taxes foncières **supérieurs à trois cents dollars (300 $)** seront payables en quatre (4) versements égaux, aux dates suivantes :

1er versement :	**7 mars 2024**
2e versement :	**13 mai 2024**
3e versement :	**15 juillet 2024**
4e versement :	**16 septembre 2024**

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du rôle général de perception au Service de la trésorerie, sur demande.

DONNÉ, CE 23 JANVIER 2024.

Catherine Nadeau-Jobin
Directrice générale adjointe et trésorière

2870, boul. du Curé-Labelle
Prévost (Québec) J0R 1T0

450 224-8888, poste 6294
greffe@ville.prevost.qc.ca

ville.prevost.qc.ca